

Le petit Saint-Georges

#01
été 2020



**Un nouveau
chapitre pour
la commune**

Sommaire

Edito de Madame le Maire	3
Composition du Conseil Municipal	4
Commissions et permanences.....	5
Solidarité citoyenne et hommage aux victimes.	6
Plan Canicule été 2020	7
Formalités à entreprendre.....	8
Arrachage de l'ambroisie.....	9
Prévention contre les moustiques Tigre	10
Le frelon asiatique	11
Mobilité	12
Nuisances sonores	13
Ecole du village.....	14
Extinction des lampadaires.....	15
Plantation du Pibou.....	16
Débroussaillage	17
Baccalauréat 2020	17
Tribune de l'opposition	18
Formalités à entreprendre en fonction des travaux engagés	19
Journée familiale et sportive	20

Coordinnées de la Mairie

Square René Cassin
Le village
07800 Saint-Georges-les-Bains

Téléphone : 04 75 60 80 42
Courriel : mairie@saint-georges-les-bains.fr

Horaires d'été du Secrétariat de Mairie du 04 août au 25 août 2020 (inclus)

lundi : 8h30 - 12h30
mardi : 9h00 - 12h30
mercredi : 9h00 - 12h30
jeudi : 9h00 - 12h30
vendredi : 9h00 - 12h30

Crédits photo :
Pages 3, 4, 5, 14, 16, 18 Mairie de Saint-Georges-les-Bains - Page 6, 8, 9, 13, 15, 17, 19
Pixabay - Page 7 «Plan Canicule», Etat Français - Page 10 infographie par C. Teche
- Page 11 infographie par Région Rhône-Alpes Auvergne et infographie par P. Binon -
Page 12 infographie Réseau Ourà par Région Rhône-Alpes Auvergne

Saint-Georgeaises et Saint-Georgeois,

Je tiens à adresser mes remerciements les plus chaleureux à toutes les Saint-Georgeaises et tous les Saint-Georgeois qui nous ont apportés leur soutien et leur voix dès le 1er tour des élections municipales le 15 mars dernier.

Ce résultat fait référence à la force de notre engagement uni et soudé durant la campagne de ces élections. Une campagne durant laquelle nous avons toujours reçu un excellent accueil chez chacun de vous. Nous avons pu échanger de façon franche et cordiale quelles que soient les sensibilités politiques de chacun. C'est ainsi que nous souhaitons continuer à travailler à vos côtés pour les 6 années à venir.

A ceux qui ne nous ont pas accordé leur confiance le dimanche 15 mars, je leur redis qu'ils peuvent compter sur nous pour agir à chaque instant pour le bien commun et l'intérêt général pour Saint-Georges-les-Bains et pour chacun de nous. Qu'ils soient ici assurés que nous mettrons toute notre énergie à leur disposition pendant ce mandat tourné vers le futur de notre commune. Nous serons des élus de toutes et tous dans un esprit de respect, d'écoute et de bienveillance.

Je remercie également les candidats de la liste «Vers un avenir commun» pour leur campagne respectueuse, sans opposition, il n'y a pas de démocratie. J'accueille donc au sein du Conseil Municipal 4 représentants de leur liste. Je garantirai leur droit d'expression. Le mieux vivre ensemble commence aussi par le respect de chacun.

Cette élection nous a apportés beaucoup de satisfaction. Tout d'abord elle nous a permis de constituer une équipe solidaire et motivée qui nous a portés vers la victoire. Sans les 19 colistiers rien n'aurait été possible, leur engagement a été total et c'est notre première fierté.

Vous avez décidé de nous confier la gestion de la commune pour un mandat de 6 ans et nous devons garder à l'esprit que nous ne sommes là que pour une durée limitée. Nous ne devons pas vous décevoir. Nous avons décidé ensemble de nous déclarer « liste sans étiquette » pour le bien vivre de notre commune et même si chacun doit garder ses convictions et ses idées, nous resterons une liste sans étiquette. Vous nous avez également élus pour cela.

Aujourd'hui une page se tourne, je tiens à saluer le travail accompli par Bernard Berger durant les nombreuses années qu'il a consacré à la commune.

Je terminerais en disant que la confiance des Saint Georgeaises et des Saint Georgeois se mérite mais surtout elle se respecte.

Merci à tous et prenez bien soin de vous.

Geneviève PEYRARD

Maire de Saint-Georges-les-Bains



Composition du Conseil Municipal

Groupe de la majorité



Geneviève PERYARD
Maire



Jean-Marc
FAUCHIER
1^{er} Adjoint



Lise
ALIBERT
2^{ème} Adjoint



Patrice
LYONNAIS
3^{ème} Adjoint



Clémence
MATHIEU
4^{ème} Adjoint



Olivier
MONTIEL
5^{ème} Adjoint

Délégations

Ressources humaines,
Affaires sociales et
Citoyenneté

Affaires scolaires,
Périscolaires,
Petite enfance,
Communication

Equipements,
Bâtiments et
Espaces public,
Voirie et Patrimoine

Culture,
Sports et loisirs,
Monde associatif,
Développement durable,
Déplacements et
transports

Urbanisme,
Finances,
Actions économiques,
Réseau et nouvelles
technologies,
Sécurité



Eric
DREVETON



Cécile
TABARIN



Olivier
BAYLON



Enola
RICHEROT



Thibaud
GINOUX



Georges
ANTERION



Barbara
DEMAS



Florent
CLERGET



Céline
SANIEL

Groupe de l'opposition



Bernard
BERGER



Sandrine
ROCH



Sébastien
SICOIT



Noémie
MONTAGNON

Commissions



1^{er} Adjoint au Maire, Vice-Président du CCAS : **Jean-Marc FAUCHIER**
Permanence les lundis de 14h30 à 17h00 sur rendez-vous



2^{ème} Adjointe au Maire : **Lise ALIBERT**
Permanence les mardis de 16h30 à 18h30 sur rendez-vous

Commission Communication



Olivier BAYLON Barbara DEMAS Thibault GINOIX Enola RICHEROT Sébastien SICOIT

Commission Vie scolaire et Enfance



Jean-Marc FAUCHIER Georges ANTERION Cécile TABARIN Céline SANIEL Sandrine ROCH



3^{ème} Adjoint au Maire : **Patrice LYONNAIS**
Permanence les mardis de 16h30 à 18h30 sur rendez-vous

Commission Travaux, voirie et assainissement



Olivier BAYLON Georges ANTERION Eric DREVETON Florent CLERGET Sébastien SICOIT



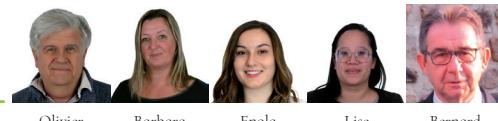
4^{ème} Adjoint au Maire : **Clémence MATHIEU**
Permanence les jeudis de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous

Commission Culture, Sports, Loisirs et vie associative (relation aux associations)



Olivier BAYLON Georges ANTERION Eric DREVETON Florent CLERGET Sébastien SICOIT

Commission Développement durable et Mobilité



Olivier BAYLON Barbara DEMAS Enola RICHEROT Lise ALIBERT Bernard BERGER



5^{ème} Adjoint au Maire : **Olivier MONTIEL**
Permanence les jeudis de 17h30 à 18h30 sur rendez-vous

Commission Finance et Développement économique



Clémence MATHIEU Cécile TABARIN Thibault GINOIX Florent CLERGET Bernard BERGER

Commission Urbanisme, Réseaux et Nouvelles technologies



Eric DREVETON Cécile TABARIN Barbara DEMAS Thibault GINOIX Sébastien SICOIT

Solidarité citoyenne et hommage aux victimes.

En hommage aux victimes du covid-19 et en soutien à leurs familles, les drapeaux de nos édifices publics seront mis en berne, à compter du 7 septembre pour une durée d'une semaine.

Par ce geste, certes symbolique, nous honorerons la mémoire de toutes celles et de tous ceux qui ont été frappés par cette pandémie. Qu'ils aient eu un certain âge, qu'ils aient été plus jeunes, que certains soient plus connus que d'autres, tous manqueront à leurs familles, à leurs proches, à leurs connaissances.

Je salue aussi par ce message toutes celles et ceux qui au quotidien se sont battus pour sauver des vies, ont assuré le minimum du quotidien, se sont engagés ou donné de leur temps. Je souhaite que cette crise se résorbe avec les efforts que tous peuvent consentir à leur échelle.

La situation sanitaire nécessite encore de rester vigilants et nous impose de conserver certains gestes barrières.

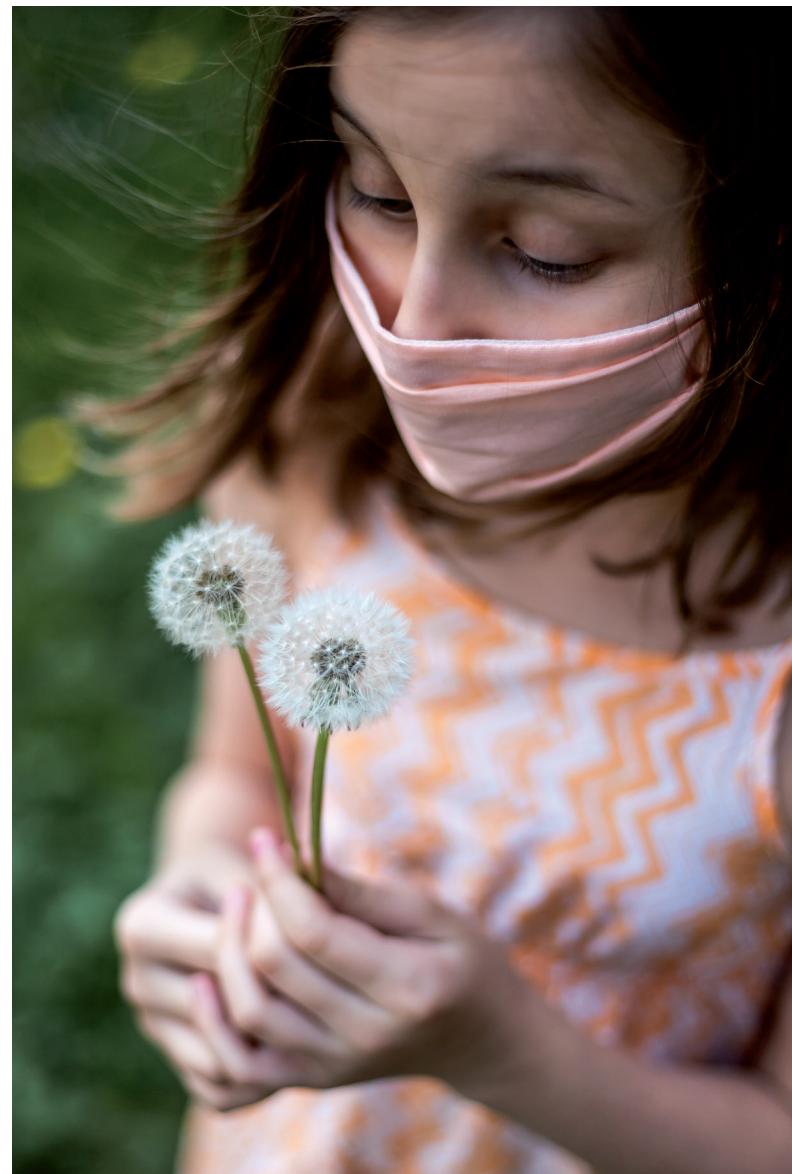
Si la situation évolue favorablement, la rentrée de septembre sera animée par le départ de la 2ème étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche le vendredi 4 septembre au quartier de ChâteauroUGE. A cette occasion une campagne de sensibilisation sur les violences faites aux femmes, plus particulièrement dans le sport, sera présentée.

Vous pourrez aussi trouver des informations autour de la préventions santé (dépistage des cancers, mammographie, ...).

Ensuite le samedi 5 septembre une journée familiale sera organisée à l'aire de loisirs en lien avec les associations sportives et culturelles qui seront portées volontaires pour assurer cette journée.

Soyez assurés de notre engagement, avec mes cordiales salutations.

Geneviève PEYRARD



Plan Canicule été 2020

Du 20 juin au 15 septembre 2020, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Georges-les-Bains active le dispositif « Plan Canicule ».

Il est rappelé aux personnes fragiles (personnes âgées de plus de 65 ans, les nourrissons, les jeunes enfants, les personnes handicapées, ou les malades à domicile, les personnes dépendantes) et à leurs proches, les conseils utiles pendant la période de fortes chaleurs :

- ☀ Maintenez votre logement frais (fermez fenêtres et volets la journée, ouvrez-les le soir et la nuit s'il fait plus frais) ;
- ☀ Buvez régulièrement et fréquemment de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- ☀ Mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool ;
- ☀ Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps (au moins le visage et les avant-bras) plusieurs fois par jour ;
- ☀ Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique ;
- ☀ Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et dès que nécessaire, osez demander de l'aide ;

Demandez conseil à votre médecin traitant, tout particulièrement en cas de maladie chronique ou de traitement médicamenteux régulier.



ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

Evitez l'alcool Mangez en quantité suffisante Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit Mouillez-vous le corps Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

Lavez-vous les mains régulièrement Portez un masque Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPElez LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, pensez à vous inscrire sur le registre de votre mairie ou à contacter votre Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Si vous prenez des médicaments, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

En cas de malaise, contactez immédiatement les secours.

Urgence 114
par sms ou fax pour personnes sourdes ou malentendantes

Ou faites appeler le 15

Consultez régulièrement la météo et la carte de vigilance de Météo France.
www.meteo.fr

Envie d'en savoir plus pour vous ou votre entourage ?
<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>

H Il y a des unités d'accueil et de soins en langue des signes en France :
<http://solidarites-sante.gouv.fr/patients-sourds>

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous inscrire sur le registre nominatif institué dans le cadre du Plan Canicule afin de prévenir les risques de forte chaleur. Ce registre tenu par la commune permet aux élus, aux membres du CCAS de vous contacter régulièrement, si vous ne bénéficiez pas déjà d'une intervention à domicile.

Secrétariat de Mairie : 04 75 60 80 42

Formalités à entreprendre

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)



Une fois que les travaux ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable sont achevés, la DAACT doit obligatoirement être effectuée en mairie.

La DAACT doit être déposée, en 2 exemplaires, dans un délai de 30 jours suivant l'achèvement des travaux à l'aide du CERFA disponible sur le site service-public.fr

A réception de la DAACT, le Maire à 3 mois pour contrôler sur place, s'il le souhaite, et contester la déclaration le cas échéant.

En l'absence de DAACT la construction est considérée comme non-conforme.

Quels sont les risques ?

- Lors de la revente du bien le notaire demandera la preuve du dépôt de la DAACT
- En cas de sinistre, le droit de reconstruction à l'identique est perdu et ceci est imprescriptible
- L'article L 480-4 du code de l'urbanisme précise bien que la DAACT est obligatoire, sous peine d'amende pouvant aller de 1 200 à 300 000 €
- L'article 1382 du code civil indique qu'en cas de problème avec un tiers, l'absence de certificat attestant de la conformité des travaux engage la responsabilité du maître d'ouvrage défaillant.



Ambroisie

L'ambroisie est devenue un sujet de santé publique en France : son pollen, dispersé en grande quantité en fin d'été, est très allergisant. Particulièrement présente en région Auvergne-Rhône-Alpes, l'ambroisie étend son aire de répartition dans l'Hexagone. C'est l'une des plantes exotiques envahissantes les plus problématiques en Europe. Des mesures sont mises en œuvre pour l'identifier et la supprimer.

Comment lutter contre l'ambroisie ?

La technique la plus simple et la plus radicale reste l'arrachage avant la floraison de la plante. Les pouvoirs publics ont développé plusieurs outils nationaux et régionaux pour repérer et lutter contre cette espèce.

Les particuliers peuvent aussi agir, en repérant et en signalant la présence de la plante. Des outils sont publiés sur le site de l'observatoire de l'ambroisie sur internet ou via l'application smartphone : www.signalement-ambroisie.fr



Chantier d'arrachage citoyen pour lutter contre l'ambroisie

Dans le cadre de la protection de notre commune face à la prolifération de l'ambroisie, nous avons besoin d'un volontaire, responsable de veiller à l'arrachage de l'ambroisie. Cette personne aurait en charge de faire le tour du village et de repérer les lieux où les pieds d'ambroisie prolifèrent et n'ont pas été arrachés par les propriétaires du terrain. Si cela vous intéresse, veuillez contacter le secrétariat de la mairie et laisser vos coordonnées afin que la commission développement durable puisse vous rencontrer.



Il est aussi possible de créer un groupe de plusieurs personnes, avec un responsable par quartier.

En attendant il faut agir. Certains endroits sont particulièrement difficiles à traiter puisque ce sont des champs cultivés, d'autres des parcelles où les propriétaires ne sont pas sur place. Aussi la municipalité a réalisé des chantiers d'arrachage solidaire et citoyen cet été les deux derniers samedis de juillet au matin. Lorsque vous procédez à cet munissez-vous de gants, de couvre-chef et portez un pantalon et des baskets afin d'être protégé. Ces rendez-vous seront pérénnisés à l'avenir et l'initiative sera reconduite dès que nécessaire (infos sur Facebook, Panneau pocket et le site internet).

Attention, il ne faut pas faucher les pieds d'ambroisie car une tête coupée pourrait laisser la place à 5 ou 6 nouvelles fleurs d'autant plus allergisantes. Il faut donc arracher les pieds.



Prévention contre les moustiques Tigre

Les moustiques ont besoin d'eau stagnante, explique un infectiologue. Il faut donc :

- ☛ Vider les vases, les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable humide.
- ☛ Supprimer ou vider régulièrement les petits récipients pouvant contenir de l'eau dans les jardins.
- ☛ Rendre les bidons de récupération d'eau de pluie inaccessibles aux moustiques (les couvrir d'une moustiquaire ou d'un tissu fin), retourner les arrosoirs.
- ☛ Prévoir une pente suffisante pour que l'eau ne stagne pas dans les gouttières.
- ☛ Veiller à la bonne évacuation des eaux de pluie.
- ☛ Ranger à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau : pneus, bâches plastique, jeux d'enfants.
- ☛ Pour les récipients impossibles à vider (puits, collecteurs d'eau de pluie ouverts...), vous pouvez les couvrir hermétiquement avec de la toile moustiquaire ou, à défaut, recouvrir cette eau d'une fine couche d'huile : les larves ne peuvent plus respirer et meurent.

Pour éviter que les moustiques n'entrent dans les maisons, des moustiquaires peuvent être efficaces. En revanche, les appareils électriques comme les diffuseurs ou les émetteurs d'ultra-sons ont une faible efficacité. La citronnelle ne protège que pendant une heure environ contre les piqûres et est déconseillée chez les enfants âgés de moins de 2 ans. Il faut donc prendre au préalable l'avis de son médecin ou, à défaut, de son pharmacien, car certains produits n'ont pas d'efficacité et d'autres sont déconseillés aux femmes enceintes et aux enfants.

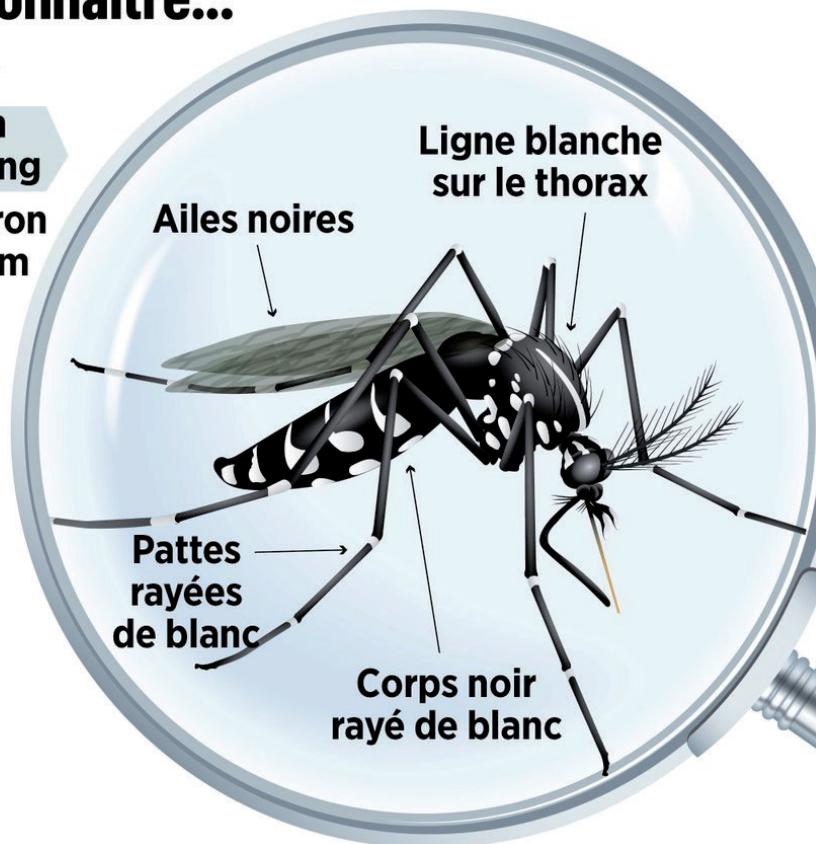
Comment le reconnaître...

Comparaison de taille

Moustique-tigre  5 mm de long

Moustique commun  Environ 10 mm

Pièce de 1 centime  16,25 mm



Le frelon asiatique

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est classé comme espèce exotique envahissante. Il a un impact fort sur la biodiversité en raison de la prédateur qu'il exerce sur de nombreux insectes, dont les abeilles. Il représente aussi une menace pour la santé publique.

En été, chaque colonie construit un nid de grande taille, généralement à la cime des arbres. En fin d'automne de nombreuses futures reines quittent le nid. Il faut les trouver et les détruire pour éviter la création de nouveaux nids, l'année suivante.

Le frelon asiatique n'est pas agressif envers l'homme, sauf quand la colonie est dérangée. Il est alors particulièrement dangereux. C'est pourquoi les nids doivent être détruits par des spécialistes.

Le Frelon Asiatique



Vous pensez avoir découvert un nid de frelons asiatiques ? Contactez-nous :

06 08 92 26 67
pascal.binon@orange.fr

ou sur la plateforme internet
www.lefrelon.com

GDSA Ardèche
Garder les frelons asiatiques

LeFrelon
Garder les frelons asiatiques

Une colonie de frelons asiatiques peut être très dangereuse si on dérange le nid.
N'essayez pas de le détruire vous-même.
Gardez une distance de sécurité d'au moins 10 mètres.

Pour lutter contre le frelon asiatique, apprenez à le reconnaître et SIGNALEZ SA PRÉSENCE !

DISTINGUER LE FRELON ASIATIQUE DU FRELON EUROPÉEN

Frelon européen -*Vespa Crabro*



Frelon asiatique -*Vespa Velutina*



Pour plus d'informations : www.fretonsasiatiques.fr

Mobilité

Des mesures sanitaires pour sécuriser vos déplacements.

Le port du masque sera obligatoire pour tous les voyageurs.



Il ne sera pas autorisé de monter dans un véhicule sans masque de protection pour la sécurité de tous les voyageurs et des conducteurs. Les agents de contrôles Citéa et les forces de l'ordre seront amenés à dresser des procès-verbaux aux contrevenants.

Il est demandé aux voyageurs de pratiquer la distanciation sociale.

Ainsi, une place assise sur deux sera condamnée. Les conducteurs pourront être amenés à refuser l'accès à bord suivant l'affluence.



La montée dans les véhicules se fera à nouveau par les portes avant et la descente se fera par les portes centrales et arrière à l'exception des autocars des services Express dans lesquels la montée continuera à se faire par les portes arrière.

Les postes de conduite des autobus des lignes urbaines et ceux des autocars des lignes Intercitéa, 23 et 46 seront protégés par un dispositif adapté.

La vente à bord ne sera pas possible, il sera nécessaire d'acheter un billet avant son déplacement ou d'utiliser le nouveau Ticket SMS.

LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS PARTENAIRES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Nuisances sonores

Les travaux et la chaleur estivale amènent parfois à travailler dans des horaires décalés... mais il est bon d'avoir à l'esprit que la tranquillité de notre village dépend aussi du respect des horaires d'activités bruyantes, par ailleurs, fixés par arrêté Préfectoral en 2016 !



PRÉFECTURE

ARRETE PREFCTORAL n° 2016-048 -ARSDD07SE-01 (extraits)

ARTICLE 5-DISPOSITIONS GENERALES

Les occupants et utilisateurs des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes les dispositions pour éviter d'être à l'origine, par eux-mêmes, par leur comportement ou par l'intermédiaire d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont ils ont la garde, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, en raison de(liste indicative non exhaustive): l'usage d'appareils audiovisuels ou de diffusion sonore, d'instruments de musique, d'appareils électroménagers, ou par la pratique de jeux, non adaptés aux locaux d'utilisation, la pratique d'activités occasionnelles telles que les fêtes privées, la réalisation de travaux de réparation et d'entretien, l'usage d'équipements de loisirs domestiques tels que les piscines, la garde d'animaux, en particulier de chiens ou d'animaux de basse- cour.

ARTICLE 6 – HORAIRES DES ACTIVITES BRUYANTES

Les activités bruyantes, effectuées de manière occasionnelle par des particuliers et susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité, ne peuvent être effectuées à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

-  du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
-  le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
-  dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 9 – HORAIRES DES CHANTIERS OU TRAVAUX



Les travaux agricoles, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, artisanaux, agricoles, horticoles...), sont interdits lorsqu'ils sont sources de bruit :

-   avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi
-  toute la journée les dimanches et jours fériés.

Exception est faite en cas d'intervention urgente nécessaire au maintien de la sécurité des personnes ou des biens, à la sauvegarde des récoltes et au ramassage des ordures ménagères.

Ecole du village

Remise des dictionnaires



Le 29 juin dernier, l'école élémentaire a reçu la visite de Mme Le Maire. En effet, il est de tradition que le Maire remette aux élèves de CM2 un dictionnaire afin de les féliciter pour leur passage au niveau supérieur, c'est à dire à l'entrée en 6^{ème}. En complément de cet ouvrage, les enfants ont pu recevoir un dictionnaire français/anglais ainsi qu'un guide des régions françaises.

La commission Scolaire a salué l'ensemble des élèves en passant dans chaque classe, les petits Saint-Georgeois ont apprécié la visite de Mme le Maire habillée de son écharpe tricolore. L'accessoire a suscité de nombreuses interrogations, notamment auprès des plus curieux et c'est avec grand plaisir que les élus présents ont partagé un moment d'échange afin de répondre à leurs interrogations.

Il ne nous reste plus qu'à souhaiter à tous les enfants de bonnes vacances !



Focus travaux d'été dans les écoles

La période estivale est bien connue pour accueillir les travaux de rafraîchissement des écoles.

Cet été, c'est l'école maternelle qui sera au centre des préoccupations. En effet la nouvelle mandature, sur préconisation de l'équipe enseignante ainsi que des parents délégués au conseil d'école, a décidé de lancer un diagnostic des bâtiments, et plus particulièrement sur :

- La présence d'amiante dans les structures
- La présence de plomb dans les peintures

Des travaux concernant la réhabilitation du plancher d'une des deux salles de classe seront également réalisés avant la rentrée scolaire.

L'ensemble de ces actions a été jugé prioritaire car relevant de la sécurité des enfants et du personnel.

Extinction des lampadaires

Selon l'Atlas mondial de la pollution lumineuse 2016, un tiers de la population mondiale ne voit jamais la Voie lactée, dont 60 % d'Européens.

La luminosité nocturne est nocive pour l'écosystème. Elle dérange la migration des oiseaux, bouleverse les périodes de reproduction des mammifères, diminue la pollinisation des fleurs et serait aussi la deuxième cause de mortalité des insectes après les insecticides. Elle pourrait par ailleurs altérer la qualité du sommeil.

Suite à une délibération adoptée au conseil municipal, le jeudi 2 juillet 2020, les lampadaires seront bientôt éteints entre minuit et 6 heures du matin. La commission a choisi de commencer par expérimenter. Elle propose d'évaluer cette mesure pendant 6 mois pour pouvoir ajuster puis analyser les 6 autres mois pour pérenniser ou annuler cette extinction.

Les communes qui ont déjà franchi ce cap sont rassurées puisque les chiffres montrent qu'il n'y a pas d'augmentation de violences, cambriolages, détériorations ou autres formes de délinquance.

La plupart des cambriolages ont lieu la journée. Dans la nuit noire, les cambrioleurs ont besoin d'une lampe frontale, ils sont plus facilement repérables.

D'autre part, il a été prouvé que les automobilistes rouent moins vite sur les routes moins éclairées.(cf. ANPCEN)

Avec ce procédé la commune pourrait espérer faire une économie entre 7 000 et 10 000 €, selon un rapport de 2014 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'éclairage public représentait en moyenne 50 % de la consommation d'électricité des communes de 2 000 habitants.



Plantation du Pibou

Merci à vous tous d'être venus pour la plantation du Pibou.

Planter un arbre est un moment fort, c'est un moment où l'on crée la vie, une nouvelle vie qui va s'épanouir sous nos yeux.

Cet arbre que nous plantons aujourd'hui symbolise la naissance du mandat que vous nous avez confié pour 6 ans.

Il symbolise le nouveau conseil municipal avec ses anciens mais aussi et surtout avec ses nouveaux élus. L'honneur de planter un arbre est une tradition pour les nouveaux élus. Ce moment vient clore le processus électoral ayant permis notre élection. Cet arbre unique symbolise l'unité de notre équipe.

Une équipe marchant ensemble dans le seul but d'améliorer notre commune et votre vie en tant que résidants.

Merci de nous avoir fait confiance en venant voter à plus de 58 % pour notre liste malgré un contexte sanitaire très exceptionnel. Par rapport à 2014 la participation a baissé de 3,25 %, vu les conditions dans lesquelles se sont déroulées ces élections, on peut affirmer que les habitants se sont mobilisés, vraiment un grand merci à vous tous.



Je remercie les services techniques de la mairie pour leur collaboration et plus particulièrement Gilles Olagnon qui s'est occupé de faire abattre le grand peuplier qui était devenu dangereux pour les riverains mais aussi pour les familles avec leurs jeunes enfants qui fréquentent le City Park.

Merci à Murielle pour ses conseils éclairés dans le choix de l'arbre merci aussi à Christian, Gwenaël et Maurice.

Je profite de ce moment pour vous faire part d'une initiative qui va prendre forme fin novembre. Il s'agit pour chaque enfant né sur notre commune d'avoir la possibilité de planter un arbre dans la forêt. Nous appellerons cela une naissance, une essence. Ce projet sera mené en lien avec les services techniques de la mairie et Loïc Chardon qui est le protecteur de notre forêt communale. M. Chardon doit réfléchir à un endroit dans la forêt pour faire ces plantations. Cela permettra aux familles de créer du lien avec la forêt et donner un but à une ballade en famille. C'est un geste durable et symbolique, il permettra aussi de réduire la trace carbone des hommes sur notre planète.

Si vous souhaitez que votre enfant devienne parrain ou marraine d'un arbre, je vous invite à vous manifester auprès du secrétariat de mairie. Nous démarrerons cette opération pour les enfants nés à partir de janvier 2020. Nous ferons une exception pour Firmin, notre mascotte de la campagne électorale né le 30 octobre 2019.

Merci pour votre implication !



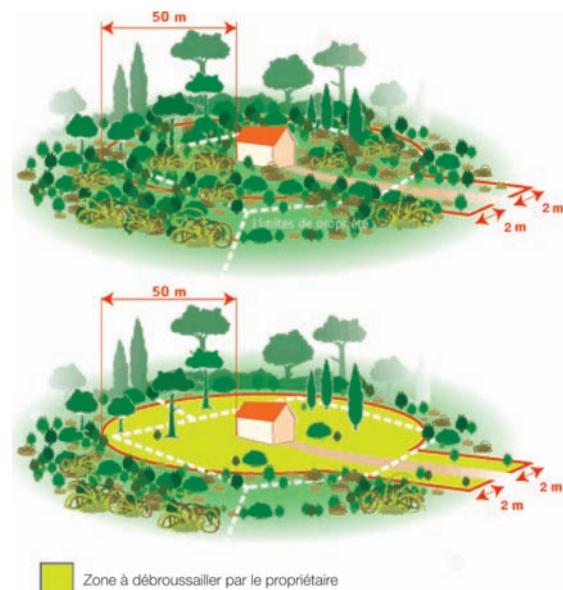
Débroussaillement

Le débroussaillement autour des habitations est obligatoire depuis 1985 (art 322.3 du code forestier). Débroussailler est une action à votre portée qui permet d'assurer la protection des personnes et des biens si un incendie de forêt ou de lande menace directement votre propriété. D'autre part si votre propriété est correctement débroussaillée, les risques de propagation d'un feu à partir de chez vous, sont limités.

Vous devez débroussailler de façon permanente, dans un rayon de 50 mètres autour de votre habitation même au-delà de votre propriété si votre voisin n'est pas soumis à l'obligation de débroussailler (s'il ne dispose d'aucune installation sur son terrain) et sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins privés la desservant. Un élagage des arbres proches de l'habitation est également fortement conseillé.

Personne soumise à l'obligation de débroussailler

Le débroussaillement doit être effectué par la personne qui occupe les lieux pour sa propre sécurité, qu'il soit propriétaire, locataire ou usufruitier. Si le débroussaillement déborde chez votre voisin, il est nécessaire de lui demander l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception ; une information verbale directe est bien sûr conseillée dans le cadre des bonnes relations de voisinage à entretenir.



Zone à débroussailler par le propriétaire

Baccalauréat 2020

Félicitations aux nouveaux bacheliers 2020 de notre commune. Ils ont vécu des circonstances exceptionnelles et des conditions sanitaires hors norme, nous espérons cependant qu'ils aient pu fêter ce succès avec leurs amis et leurs familles. L'obtention de ce sésame leur ouvre l'accès aux études supérieures.

Nous leur souhaitons un bel été, de bien profiter de ce moment et bon courage pour les années futures.



Tribune de l'opposition



Bernard
BERGER



Sandrine
ROCH



Sébastien
SICOIT



Noémie
MONTAGNON

Groupe Vers un Avenir Commun

Nous tenons tout d'abord à remercier les électrices et électeurs qui nous ont accordé leur confiance pour les élections municipales du 15 mars dernier.

Nous voudrions nous exprimer sur ces élections qui se sont déroulées d'une manière peu habituelle. C'est-à-dire avec l'installation de banderoles sur lesquelles des inscriptions étaient annotées et surtout la présence du Covid 19 qui a provoqué un taux d'abstention inhabituel à Saint-Georges-les-Bains pour des élections municipales.

D'autre part, nous souhaitons avoir une pensée pour tous les Saint Georgeises et Saint Georgeois qui ont subis les effets du coronavirus et une pensée plus particulière pour celles et ceux qui nous ont quittés à la suite de ce virus.

Nous pouvons dire que la mandature sortante laisse une situation financière saine avec un excédent de fonctionnement de 791 000 euros et la section d'investissement de 342 000 euros avec les subventions à recevoir de la Région et l'Etat. Soit plus de 1 100 000 euros d'excédent.

Nous osons espérer que ces excédents seront mis au profit du bien-être de nos habitants et ceci dans l'intérêt général et sans esprit partisan.

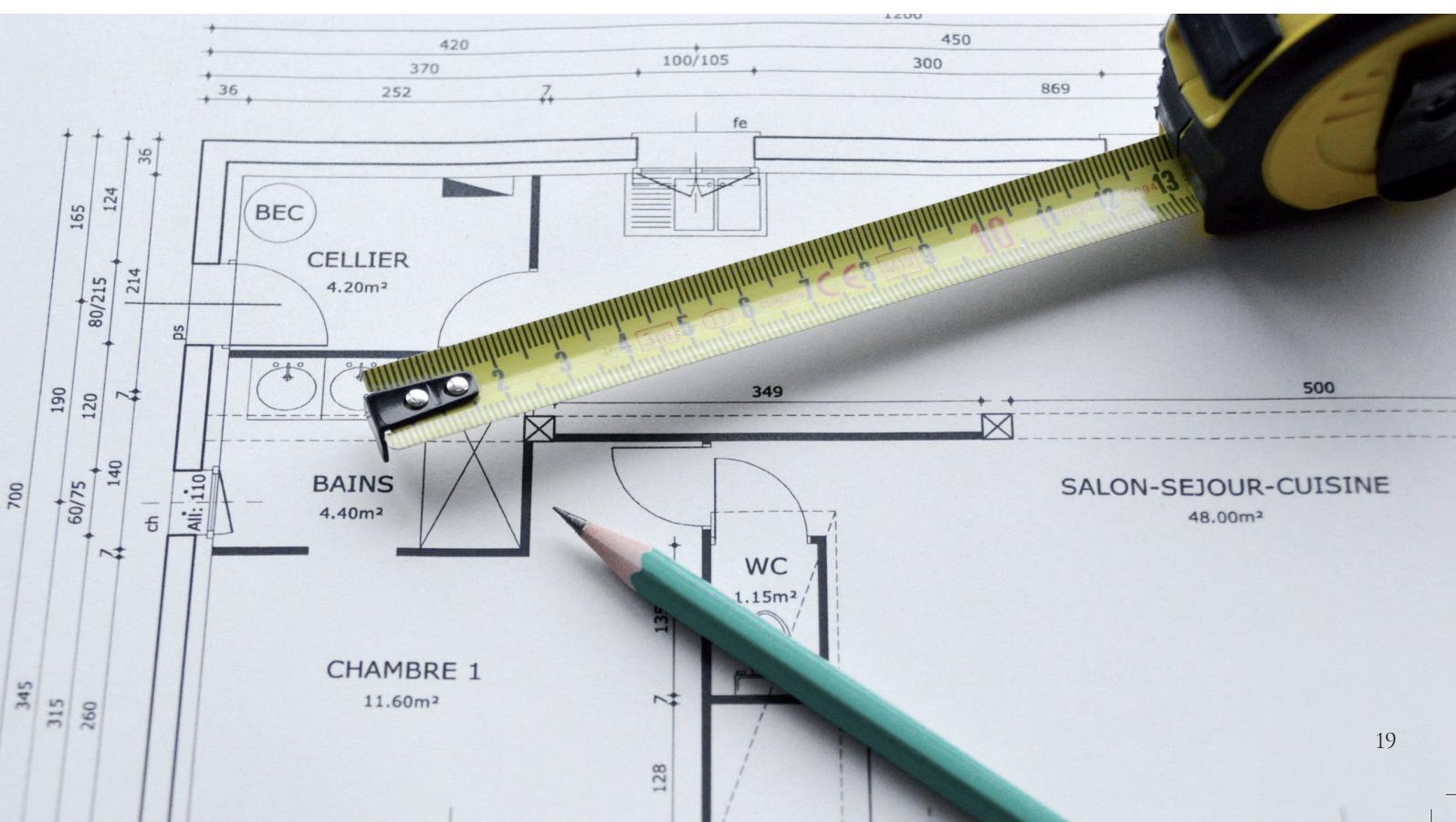
Vous pouvez compter sur nous pour avoir un esprit constructif afin que les décisions qui seront prises le soient pour l'avenir de notre commune.

Sébastien Sicoit – Sandrine Roch – Noémie Montagnon – Bernard Berger

Formalités à entreprendre en fonction des travaux engagés

En fonction des travaux que vous engagez, certaines formalités peuvent être nécessaires, vous trouverez le détail dans le tableau ci-après, les CERFA peuvent être trouvés à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Travaux	Formalités	N° CERFA
Construction nouvelle		
Construction entre 5 et 20 m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol	Déclaration préalable	13703*07
Construction de plus de 20m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol	Permis de construire	13406*07
Extension d'une construction existante		
Extension entre 5 et 20m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol	Déclaration préalable	13703*07
Extension d'une habitation en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme entre 5 et 40m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol	Déclaration préalable	13703*07
Extension de plus de 20 ou 40m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol	Permis de construire	13406*07
Divers		
Connaitre la constructibilité, les servitudes et réglementations en vigueur pour la parcelle, préalablement au permis de construire	Certificat d'urbanisme	13410*05
Pour démolir un bâtiment	Permis de démolir	13405*06
Construction ou modification d'une clôture à l'alignement	Déclaration préalable	13703*07
Modification de l'aspect extérieur d'une construction (ravalement de façade, réfection de toiture, modifications des ouvertures, changement des boiseries...) ou transformation d'un garage en pièce d'habitation	Déclaration préalable	13703*07
Piscine de plus de 10 m ² enterrée, semi-enterrée et hors sol si installation pour plus de 3 mois dans l'année	Déclaration préalable	13703*07
Terrasse surélevée	Déclaration préalable	13703*07



Journée familiale et sportive

Les associations de Saint-Georges-les-Bains vous proposent une journée familiale et sportive, ouverte à tous ! Le comité des fêtes et l'Association des Parents d'Elèves (APE) seront en charge de l'espace buvette et snack.

Venez nombreux, c'est gratuit !



Suivez-nous !

Vous pouvez suivre les actualités de la mairie sur nos différents canaux de communication :

- Facebook en cherchant « Mairie Saint Georges les Bains »
- L'application PanneauPocket à télécharger gratuitement



Contact par mail : mairie@saint-georges-les-bains.fr
et par téléphone 04 75 60 80 42

Le site internet va bientôt être entièrement revu et si vous souhaitez y voir apparaître certaines informations, décrivez les nous par email !

